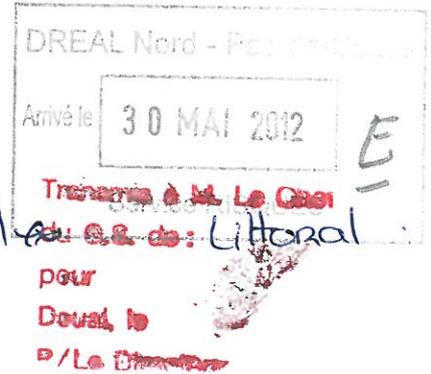


PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSÉES
DAGE/ BPUP/IC-ND-N°2012- n°127



INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de CALAIS

DMS DCA MORY SHIPP

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2004 imposant des prescriptions complémentaires à la société DMS- DCA MORY SHIPP pour son ancien site d'exploitation Quai de la Meuse à CALAIS ;

VU la demande d'arrêt de la surveillance des eaux souterraines transmise par la société DMS- DCA MORY SHIPP par courrier du 4 novembre 2011 et le dossier associé (rapport Royal Haskoning du 02/10/2011 référencé 8F207602) ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur des Installations Classées en date du 15 février 2012 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire du 12 mars 2012 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa réunion du 29 mars 2012, à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté à l'exploitant le 5 avril 2012 ;

VU le message du 25 avril 2012 du pétitionnaire indiquant n'avoir aucune remarque à formuler ;

CONSIDERANT qu'aux termes des travaux d'excavation réalisés sur le site et des différentes campagnes de surveillance de la nappe souterraine, il n'a pas été mis en évidence de pollution significative dans les eaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-10-10 du 5 mars 2012 modifié portant délégation de signature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET

La société DMS- DCA MORY SHIPP, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 1 rue de Londres à LOOS (59120) est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour son ancien site d'exploitation Quai de la Meuse à CALAIS.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral du 11 mai 2004 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le rebouchage des piézomètres est réalisé dans les règles de l'art et conformément à la norme AFNOR - NF X10-999 publiée en avril 2007 « Réalisation, suivi et abandon d'ouvrages de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisés par forage ». L'objectif est d'éviter toute migration verticale du polluant par cette voie.

L'exploitant transmet un rapport de fin de travaux dans le mois suivant le rebouchage des piézomètres.

ARTICLE 4 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5: PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de CALAIS et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de CALAIS pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 6: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de CALAIS, l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Sté DMS DCA MORY SHIPP et dont une copie sera transmise au Maire de CALAIS.

Arras, le 14 MAI 2012



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jacques WITKOWSKI

Copies destinées à :

- DCA MORY SHIPP
- Mairie de CALAIS
- Sous-Préfecture de CALAIS
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Inspecteur des Installations Classées – Service Risques à LILLE
- Dossier
- Chrono
- Affichage